



## PRÉFET DE LA RÉGION MIDI-PYRÉNÉES

Direction régionale  
des affaires culturelles de Midi-Pyrénées  
DRAC n°2015

### **ARRÊTÉ portant inscription au titre des monuments historiques du temple protestant, des façades et toitures du presbytère attenant et du sol de leur parcelle d'assiette, situés au MAS-D'AZIL (Ariège)**

**Le Préfet de la région Midi-Pyrénées  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU le code du patrimoine, livre VI, titres 1 et 2 ;

VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010, modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU la consultation de la commission régionale du patrimoine et des sites de la région de Midi-Pyrénées en date du 16 décembre 2014 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDÉRANT que le temple protestant du Mas-d'Azil (Ariège) présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de la représentativité de son architecture néo-classique au sein du groupe des temples ariégeois et de son importance dans l'histoire de la ville et de l'abbaye du Mas-d'Azil, dont des vestiges sont intégrés à son presbytère ;

SUR proposition du directeur régional des affaires culturelles ;

### **A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup>** – Sont inscrits au titre des monuments historiques, tels qu'ils figurent portés sur le plan annexé au présent arrêté, le temple protestant du Mas-d'Azil (Ariège), en totalité, situé sur la parcelle n°198 de la section B, d'une contenance de 315 m<sup>2</sup> (en rouge sur le plan), les façades et toitures du presbytère attenant, renfermant des vestiges de l'ancienne abbaye (en bleu sur le plan) et le sol de la parcelle d'assiette situés sur la parcelle n°199 de la section B, d'une contenance de 813 m<sup>2</sup> (en vert sur le plan) et appartenant, depuis une date antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 1956, à l'association ÉGLISE RÉFORMÉE ÉVANGÉLIQUE DU MAS D'AZIL (ancienne association culturelle de l'Église Réformée Évangélique du Mas d'Azil), créée en 1996, n° SIRET : 776 664 781 00015, ayant son siège social Rue du Temple – 09290 LE MAS D'AZIL.

**Article 2** – Le présent arrêté, dont une copie sera adressée à la ministre de la culture et de la communication, sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

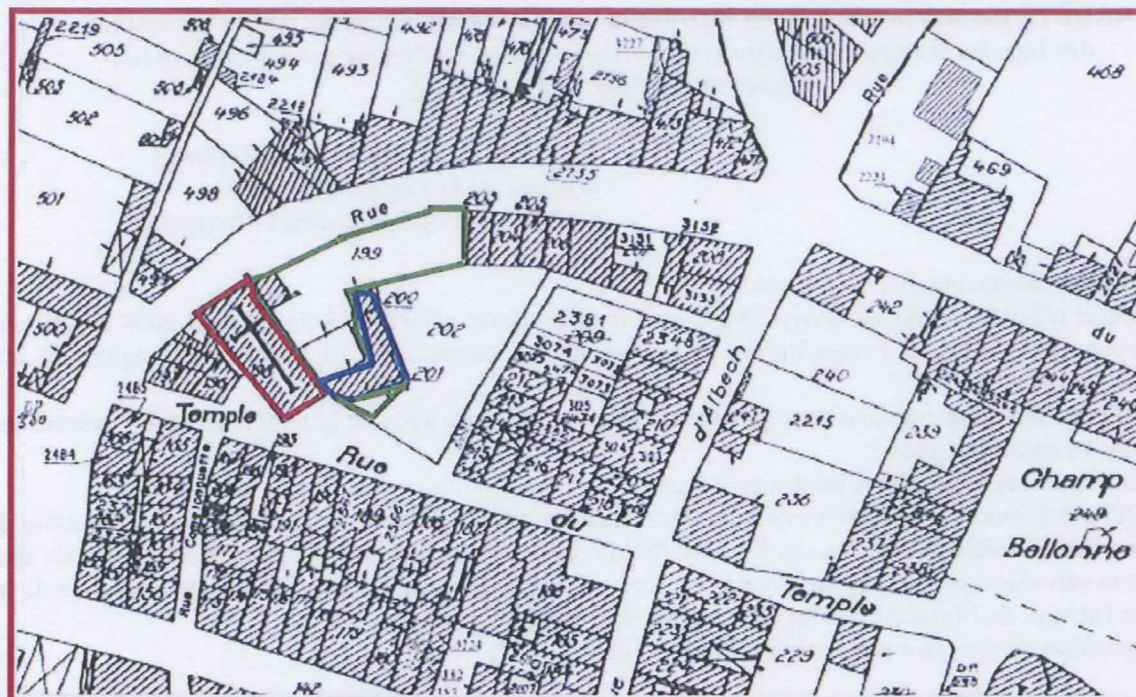
Il sera notifié au préfet du département, au maire de la commune et au propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Toulouse, le 14 OCT. 2015

Pascal MAILHOS



Plan annexé à l'arrêté portant inscription au titre des monuments historiques du temple protestant du Mas-d'Azil, (Ariège) situé sur la parcelle 198 de la section B, en totalité, des façades et toitures du presbytère attenant, renfermant des vestiges de l'ancienne abbaye et du sol de la parcelle d'assiette situés sur la parcelle n°199 de la section B, (délimitation portée sur le plan en rouge pour le temple, en bleu pour le presbytère, en vert pour le sol de la parcelle d'assiette n° B 199 ).



- : temple : inscription en totalité
- : presbytère : inscription des façades et toitures
- : sol de la parcelle d'assiette B 199